



Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 11 décembre 2018, à 19 h, à la bibliothèque, au 950, 12^e Avenue, à La Pocatière, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Yves Mercier, Bernard Pelletier et Magali Émond.

La commissaire Nancy St-Pierre a prévenu de son absence.

Sont présents le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents les commissaires Céline Langlais, Claude Beaulieu et Marie-Lyne Cayouette, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

Les commissaires Alain Castonguay, Carole Lévesque et Nadia Tardif ont prévenu de leur absence.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 05)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. RE 2018-12-2983 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2018
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
5. Mouvements de personnel
 - 5.1 Personnel enseignant
 - 5.1.1 Demande de congé sabbatique à traitement différé – Madame Catherine Dubé, enseignante – Amendement à la résolution n^o RE 2018-01-2866
 - 5.2 Personnel de soutien
 - 5.2.1 Engagement à un poste d'opérateur en informatique, classe I, au Service des technologies de l'information et des communications – Monsieur Olivier Bouchard
 - 5.2.2 Demande de retraite progressive – Madame Colette Simard, secrétaire d'école
 - 5.3 Personnel professionnel
 - 5.4 Autres mouvements de personnel
6. *Sujet retiré*

- 7. Autorisation de paiement final
 - 7.1 Travaux d'aménagement d'une rampe extérieure, construction d'un muret de soutènement et reconfiguration sanitaire, pluviale et de l'aqueduc à l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2017-102)
- 8. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. RE 2018-12-2984 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 octobre 2018 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 23 octobre 2018, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

4. RE 2018-12-2985 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE soit autorisé le paiement des dépenses engagées par des commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Yves Mercier	103,88 \$
Edith Samson	1 281,09 \$
Antoine Déry	1 957,26 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

5.1.1 RE 2018-12-2986 DEMANDE DE CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – MADAME CATHERINE DUBÉ, ENSEIGNANTE – AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° RE 2018-01-2866

CONSIDÉRANT la résolution n° RE 2018-01-2866 adoptée le 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Dubé souhaite reporter son congé sabbatique à traitement différé prévu en 2018-2019 à l'année 2019-2020;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Martine Hudon et résolu :

D'AMENDER la résolution n° RE 2018-01-2866 afin qu'elle se lise comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** madame Catherine Dubé, enseignante en français à l'École polyvalente La Pocatière, demande un congé sabbatique à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2017-2018 (à compter du 30 janvier 2018) à 2020-2021 (100 premiers jours) avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2019-2020, soit du 101^e jour de l'année scolaire 2019-2020 au 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-17.01 de la convention collective du personnel enseignant, le congé sabbatique à traitement différé a pour effet de permettre à une enseignante ou à un enseignant permanent qui n'est pas en disponibilité d'étaler son traitement d'une période de travail donnée sur une période plus longue comprenant la durée du congé;

CONSIDÉRANT QUE la prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2019-2020 est conditionnelle à une preuve d'assurabilité;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du congé pour les 100 derniers jours de l'année scolaire 2019-2020 est conditionnel à ce que la commission scolaire soit en mesure de remplacer madame Dubé;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Carole Lévesque et résolu :

QUE soit accordé à madame Catherine Dubé, enseignante, un congé sabbatique à traitement différé étalé sur trois (3) années, soit durant les années scolaires 2017-2018 (à compter du 30 janvier 2018) à 2020-2021 (100 premiers jours) avec prise de congé durant les 100 derniers jours de l'année scolaire 2019-2020, soit du 101^e jour de l'année scolaire 2019-2020 au 30 juin 2020, **CONDITIONNELLEMENT** à sa preuve d'assurabilité et à la capacité de remplacer l'employée pour la durée de son congé. »

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2 PERSONNEL DE SOUTIEN

5.2.1 RE 2018-12-2987 ENGAGEMENT À UN POSTE D'OPÉRATEUR EN INFORMATIQUE, CLASSE I, AU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS – MONSIEUR OLIVIER BOUCHARD

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur en informatique, classe I, régulier temps plein, est vacant au Service des technologies de l'information et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été ouvert, qu'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de monsieur Olivier Bouchard au poste d'opérateur en informatique, classe I, régulier temps plein, au Service des technologies de l'information et des communications;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Magali Émond et résolu :

QUE monsieur Olivier Bouchard soit engagé en date du 29 octobre 2018, à un poste d'opérateur en informatique, classe I, régulier temps plein, au Service des technologies de l'information et des communications, sous réserve d'une période d'essai de 60 jours effectivement travaillés tel que stipulé aux dispositions de la clause 1-2.15 de la convention collective régissant le personnel de soutien.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.2.2 RE 2018-12-2988 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE – MADAME COLETTE SIMARD, SECRÉTAIRE D'ÉCOLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'Annexe V de la convention collective du personnel de soutien, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période de 12 à 60 mois;

CONSIDÉRANT QUE madame Colette Simard, secrétaire d'école à l'école Lanouette de Saint-Antonin, demande une retraite progressive s'échelonnant sur une période de 60 mois, soit du 7 janvier 2019 au 6 janvier 2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 20 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 1) c) de l'Annexe V de la convention collective, la personne salariée, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE soit accordée à madame Colette Simard, secrétaire d'école à l'école Lanouette de Saint-Antonin, une retraite progressive s'échelonnant sur une période de 60 mois, soit du 7 janvier 2019 au 6 janvier 2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 20 %, **CONDITIONNELLEMENT** à son remplacement et à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 6 janvier 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. AUTORISATION DE PAIEMENT FINAL

7.1 RE 2018-12-2989 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE RAMPE EXTÉRIEURE, CONSTRUCTION D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT ET RECONFIGURATION SANITAIRE, PLUVIALE ET DE L'AQUEDUC À L'ÉCOLE INTERNATIONALE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER DE RIVIÈRE-DU-LOUP (PROJET RM-2017-102)

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires a octroyé, à sa séance du 13 mars 2018, par la résolution n° CC 2018-03-3737, un contrat à l'entreprise Excavations Bourgouin & Dickner inc. au montant de 176 870,00 \$ avant taxes (203 356,28 \$ taxes incluses), pour les travaux d'aménagement d'une rampe extérieure, la construction d'un muret de soutènement et la reconfiguration sanitaire, pluviale et de l'aqueduc à l'école internationale Saint-François-Xavier de Rivière-du-Loup (projet RM-2017-102);

CONSIDÉRANT QUE le montant de l'allocation pour les imprévus figurant au contrat initial de 5 000,00 \$ avant taxes (5 748,75 \$ taxes incluses) a été crédité;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au contrat initial ont été autorisées durant les travaux nécessitant un déboursé de 7 072,50 \$ avant taxes (8 131,60 \$ taxes incluses);

CONSIDÉRANT QUE le coût final du contrat s'élève à 205 739,13 \$ (taxes incluses), et qu'une somme de 185 165,22 \$ (taxes incluses) a déjà été versée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés selon les exigences et à la satisfaction de la commission scolaire, et qu'ils ont été recommandés par les professionnels en date du 24 septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QU'un paiement final de 20 573,91 \$ (taxes incluses) soit autorisé à l'entreprise Excavations Bourgouin & Dickner inc., dans le cadre du projet RM-2017-102.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. RE 2018-12-2990 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 19 H 20)

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson